Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin

der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 7 (1893-1897)

Heft: 3-4

Vereinsnachrichten: Statuts de la Société fribourgeoise des Sciences naturelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES SCIENCES NATURELLES

Adoptés par l'Assemblée du 15 Décembre 1871 et modifiés dans le § 4 par l'Assemblée du 17 Novembre 1898.

§ 1.

La Société fribourgeoise des sciences naturelles a poùr but de développer dans le canton le goût et l'étude de ces sciences et de leurs diverses applications.

§ 2.

Elle forme la section fribourgeoise de la Société helvétique des Sciences naturelles, toutefois sans obliger ses membres à faire partie de cette dernière.

§ 3.

L'adhésion aux présents statuts suffit pour devenir membre de la Société. Cependant chaque sociétaire pourra, sous sa responsabilité, introduire aux réunions, comme hôtes, soit des étrangers au canton, soit des jeunes gens appartenant aux écoles secondaires et supérieures.

§ 4.

La Société élit chaque année, au mois de novembre, son bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un caissier et de deux secrétaires, l'un français, l'autre allemand.

§ 5.

Dans la même séance, elle approuve le compte du caissier, fixe les jours de réunion, l'ordre et la nature des travaux, ainsi que le chiffre de la cotisation annuelle destinée à couvrir les dépenses courantes.

§ 6.

Le non-paiement de deux finances consécutives, après réclamation du caissier et un avertissement préalable adressé en temps opportun au sociétaire, exclut de fait de la Société.